

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX AVIS :

- Avis de l'Etat (DDT03) du 12 avril 2021
- Avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé) du 9 avril 2021
- Absence d'avis émis le 16 mai 2021 par la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) dans le délai de deux mois prévu à l'article R 122-7 du code de l'environnement



RAPPEL DU CONTEXTE

La loi « Transition Énergétique pour la Croissance Verte » (TECV) de 2015 consacre son Titre 8 à « La transition énergétique dans le territoire » et renforce ainsi le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique par le biais des **Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)**. Ainsi, toute intercommunalité à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants doit mettre en place un plan climat à l'échelle de son territoire. Les enjeux de la qualité de l'air doivent aussi intégrer le plan climat.

La Communauté de communes du Bocage Bourbonnais a souhaité intégrer la démarche menée par le Syndicat d'Énergie de l'Allier (SDE 03) d'accompagnement simultané des 11 EPCI du département, obligés ou non, dans l'élaboration de leur PCAET.

Si le plan d'actions du Plan Climat est conçu et programmé pour 6 ans, les objectifs stratégiques qu'il doit poursuivre sont définis sur une trajectoire longue, aux horizons 2023, 2026, 2030 et 2050. Il s'agit de maîtriser la consommation énergétique du territoire et par voie de conséquence la facture énergie des ménages, des entreprises et des collectivités, de développer la production d'énergie renouvelable et de lutter contre le réchauffement climatique en s'inscrivant dans les objectifs globaux de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Tout au long de cette démarche conjointe, une concertation ambitieuse et multi partenariale avec les parties prenantes du territoire a été menée pour co-construire un programme d'actions répondant aux enjeux mis en exergue dans le diagnostic réalisé en amont.

Le projet de PCAET de la CC du Bocage Bourbonnais a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 18 janvier 2021 puis transmis pour avis aux services de l'Etat en la personne du Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes, ainsi qu'à l'autorité environnementale compétente, soit la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne Rhône Alpes.

La CC du Bocage Bourbonnais a reçu un avis favorable du Préfet de Région, émis le 15 avril 2021. Cet avis est accompagné d'une analyse réglementaire et technique des services de l'Etat (DDT et ARS). En prévision de la consultation du public, la Communauté de communes souhaite apporter à travers le présent mémoire de réponse les éclaircissements aux recommandations formulées par les services de l'Etat.

N'ayant pas pu se prononcer dans le délai prévu par les textes, la MRAe est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS DE LA DDT

ANALYSE REGLEMENTAIRE

Remarque :

Page 2 : l'intermittence des ENR pour la Transition Énergétique figure dans la partie diagnostic, mais la question de leur gestion et du stockage de leur production se poserait plutôt dans la partie "stratégie"

Dans le cadre de ce premier PCAET volontaire, les enjeux liés aux intermittences et au stockage de l'électricité renouvelable n'ont pas été intégrés. Seule une partie descriptive de la thématique a été présentée en phase de diagnostic. Ceci pourra être traité plus en profondeur dans le cadre de la mise à jour de ce Plan Climat.

Remarque :

Page 2 : les actions relevant de l'échelle départementale pourraient faire l'objet d'une codification spécifique afin de permettre de les identifier immédiatement. De plus, la déclinaison locale de leur impact sur le territoire de l'EPCI serait utile pour en apprécier la pertinence.

Le code couleur tel qu'il apparaît aujourd'hui paraît suffisant : la distinction entre les actions portées par la collectivité et celles portées par les partenaires est faite dans le tableau de synthèse du programme d'action et chaque fiche action fait mention du porteur.

Les actions des partenaires concernant différentes échelles, il sera plus aisé de spécifier leurs déclinaisons et impacts locaux lors du bilan à mi-parcours du PCAET (3 ans après l'adoption du plan).

Remarque :

Page 2 : il est conseillé de ne retenir, sauf exception justifiée, qu'un indicateur de mise en œuvre et deux indicateurs de performance maximum par action. Il conviendra de compléter le dispositif de suivi en faisant mention du bilan du PCAET à mi-parcours (3 ans)* et du rapport d'exécution prévus par le décret.

*également page 6 : le bilan à mi-parcours du PCAET à 3 ans ne ressort pas de manière claire. L'outil de suivi pourrait faire figurer plus explicitement cette étape.

Réduire autant le nombre d'indicateurs semble compliqué et peut ne pas suffire pour avoir un bon suivi de l'action et une bonne estimation de son impact.

Concernant le bilan à mi-parcours, la procédure n'était pas fixée par le décret au moment de la rédaction des documents.

ANALYSE QUALITATIVE

Remarque :

Page 3 : le territoire s'inscrit également dans de nombreuses démarches et marque ainsi, avec la démarche PCAET, sa volonté de s'inscrire dans la transition écologique. Une mise en cohérence de l'ensemble des démarches est nécessaire pour en garantir l'efficacité.

C'est en effet la volonté de la CCBB : mener l'ensemble des démarches de développement du territoire (Plan alimentaire territorial, PCAET, Territoire zéro chômeur, Contrat Local de Santé, etc.) de manière cohérente. Une équipe restreinte de techniciens suit l'ensemble de ces dossiers pour un maximum de cohérence et de transversalité.

Remarque :

Page 4 : sur le champ de la qualité de l'air, la qualité de l'air intérieur pourrait toutefois être également abordée dans le cadre de ces actions.

La problématique de la qualité de l'air intérieur fait déjà l'objet de mesures spécifiques dans les crèches (notamment via les problématiques liées au Radon) et ce sur la base d'une réglementation stricte. Ces éléments pourront être ajoutés dans les fiches actions concernées.

Remarque :

Page 4 : en matière de rénovation énergétique des bâtiments, en ne visant pas une rénovation intégrale des bâtiments au niveau BBC à horizon 2050 (seulement 75% du parc tertiaire et 80% du parc résidentiel), l'EPCI s'écarte de l'objectif fixé par la loi de transition énergétique (LTECV) de 2015. Cet objectif opérationnel devra donc être réajusté [...] Un ciblage de l'effort de rénovation permettrait en effet de maximiser l'impact immédiat sur les consommations, tout en luttant contre la précarité énergétique sur le territoire. A ce titre, un phasage et une priorisation des actions dans ce domaine auraient été pertinents.

Sur la base du volontariat, la CC a souhaité faire au mieux pour son PCAET. Il lui paraît néanmoins plus réaliste de se fixer des objectifs moins ambitieux, mais atteignables, considérant les moyens actuels qui lui sont disponibles.

Remarque :

Page 5 : à ce jour sur le territoire de la CC, un parc photovoltaïque au sol a été autorisé mais il n'est pas construit. Il concerne une zone agricole. Il est donc recommandé à la CC dans le cadre du suivi de son PCAET, de bien travailler la cohérence entre son plan et les projets, de manière à permettre le déploiement d'un cadre visant à réguler l'implantation des parcs solaires au sol, selon la stratégie de la collectivité. La communication et le partage de ces objectifs auprès des communes de l'EPCI constituent également un point essentiel.

La CC du Bocage Bourbonnais a pleinement conscience de cet enjeu et réfléchit à la manière dont ce cadre pourrait prendre forme. L'EPCI envisage de répondre à l'AAP Paysage et également à la rédaction d'une charte ou autre outil d'aide à la décision pour les élus du territoire. A la connaissance de la CC, le parc photovoltaïque autorisé l'est sur une ZAC devenue non constructible du fait d'études complémentaires et ne concernerait donc pas des parcelles agricoles. Des vérifications sont en cours.

Remarque :

Page 5 : l'objectif d'autonomie énergétique du territoire à l'horizon de 2050 est ambitieux. Il semble cependant beaucoup plus dépendant de l'augmentation de stockage carbone que de la réduction des émissions de GES. L'objectif complémentaire d'une séquestration nette de carbone assez largement positive repose pour partie sur la capacité du territoire à accroître fortement son puits de carbone au travers des forêts, du maintien de ses prairies, de la plantation de haies en bordure de parcelles et du maintien de ses zones humides. Une vigilance particulière sera nécessaire sur ce point pour s'assurer que cet objectif sera atteint.

En effet, un plan d'action ambitieux est proposé pour répondre à cette thématique par les acteurs départementaux. Le suivi des indicateurs permettra de dire s'il suffit à l'atteinte des objectifs ou si des ajustements doivent être apportés. Par ailleurs, cette thématique est également abordée au travers du PAT et de son volet agro-écologie et agro-foresterie.

Remarque :

Page 5 : une action sur la promotion et le développement du télétravail, par exemple au sein de la collectivité, aurait pu utilement apparaître, le territoire étant très dépendant de la voiture individuelle et le travail hors EPCI important.

La CC organise d'ores et déjà des temps de télétravail pour les agents de la collectivité, qui ont été équipés pour et qui le pratiquent régulièrement depuis plus de 4 ans. De plus, un espace de co-working est prévu dans le futur siège situé à Bourbon l'Archambault qui pourra être mis à disposition des salariés hors EPCI pour pratiquer le télétravail et limiter les déplacements pendulaires.

Remarque :

Page 5 : certaines actions (développement des mobilités alternatives, modernisation du fret routier) posent la question de leur déploiement futur à grande échelle, qui sera nécessaire pour avoir un impact sensible.

Si la remarque fait référence à l'action 4.1.1, celle-ci est basée sur le volet infrastructure. Concernant le développement des mobilités alternatives, le SDE03 a un impact limité, il est donc nécessaire de travailler avec d'autres acteurs de la mobilité pour agir sur ce point.

La stratégie de la CCBB intègre des évolutions sur les mobilités au niveau national. A ce stade, aucune action territoriale n'a été proposée. Cela pourra faire l'objet d'une réflexion lors de la mise à jour.

REMARQUES SPECIFIQUES RELATIVES AU PROGRAMME D' ACTIONS

Les remarques sur les fiches actions concernant à la fois la collectivité et les partenaires extérieurs, il est pertinent d'indiquer que chaque retour dont il est question ci-dessous a été fait par le porteur de l'action concernée. Sur l'ensemble des actions portées par la CC du Bocage Bourbonnais, seulement une a fait l'objet d'une remarque de la DDT. Les autres remarques concernent les actions des partenaires extérieurs, qui ont été sollicités pour leur permettre de répondre aux préconisations de la DDT.

Remarque :

Fiche action 2.1.1 : l'avenir des OPAH est incertain et les conditions de l'ANAH évoluent régulièrement, notamment concernant la question du niveau de ressources. De ce fait, le nombre de bénéficiaires peut fortement varier d'une année à l'autre et la pérennité de cette action, au-delà de la convention d'OPAH, est donc incertaine

Cette observation ne semble pas en phase avec le calendrier et l'organisation territoriale. En effet, les OPAH ont une durée de vie de 5 ans et celles de l'Allier vont au-delà de 2023. La complémentarité avec le programme d'intérêt général (PIG) départemental permet d'apporter une couverture totale du territoire. Si une OPAH démarre, elle intègre les communes concernées dans le PIG et si elle s'arrête le PIG prend le relais.

Remarque :

Fiche action 2.3.5 : Dans un contexte de changement climatique, le développement de la méthanisation soulève la question de l'approvisionnement des installations en cultures intermédiaires à vocation énergétique ou en culture dédiées, qui nécessitent parfois une irrigation. De plus, ce développement ne doit pas se faire au détriment de l'autonomie fourragère des exploitations.

Aujourd'hui, les projets accompagnés par le SDE03 proposent en moyenne un mix d'intrants constitué d'1/3 de fumier ou lisier et de 2/3 de CIVE (culture intermédiaire à vocation énergétique). En revanche, conscient des problématiques liées à la sécheresse en été, le SDE03 préconise aux porteurs de projets d'utiliser plus de CIVE d'hiver pour lesquelles les problématiques d'irrigation, de sécheresse ou de concurrence avec le fourrage ne se posent pas.

Remarque :

Fiche action 2.3.8 : dans le cadre de l'étude départementale sur le potentiel hydroélectrique, une vigilance particulière devra être apportée à la qualité des cours d'eau et la continuité écologique, ainsi que sur la rentabilité potentielle des installations compte tenu des faibles productions attendues et de leur vulnérabilité au changement climatique (variabilité des productions). De plus, le territoire de la CCBB semble à priori peu concerné par cette étude, compte tenu du faible potentiel local (les résultats en cours le confirmeront).

Tous ces éléments et remarques ont été intégrés à la prestation qui est aujourd'hui achevée. Les résultats des études de préféabilité ont été transmis à chaque propriétaire, où il appartient à eux de voir s'ils souhaitent ou pas aller plus loin (études techniques complémentaires, investissements....).

Remarque :

Fiche 3.1.2 : cette action liée aux cultures bas-intrants en zones de captage d'eau potable est également portée par le SMEA et les syndicats producteurs d'eau concernés. Par ailleurs, les moyens financiers associés à l'expérimentation des cultures à bas niveau d'intrants ne sont pas définis : un partenaire financier important de cette action, non identifié dans la fiche, est l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Or, le principal frein à la contractualisation des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) est le faible niveau d'incitativité : la rémunération financière ne compense pas le manque à gagner de l'exploitant.

Effectivement, le SMEA porte actuellement une action pour le développement de cultures bas intrants mais uniquement à l'échelle des 10 captages prioritaires. C'est un territoire qui est limité et qui n'empêche pas la mise en œuvre d'une action de ce type à l'échelle départementale et donc aux bénéfices de la qualité d'autres ressources (sur lesquelles le SMEA n'intervient pas).

Il est difficile de chiffrer une expérimentation de ce type. Le SMEA rencontre ce problème pour les captages prioritaires, et mène d'ailleurs actuellement une étude de faisabilité pour développer les cultures bas intrants. Bien que les cultures qui pourraient être favorables à l'amélioration de la qualité des ressources sont connues (ex : agriculture biologique), il ne faut pas oublier l'aspect économique (rentabilité pour les agriculteurs, débouchés, etc.). Sans considération de ces aspects économiques, il est impossible de chiffrer une expérimentation. Il ne faut pas oublier que les productions culturales sont les revenus des agriculteurs.

Le partenaire financier principal est effectivement l'Agence de l'eau. Cette dernière finance les études et les investissements de structuration des filières (ex : investissement de stockage et de conditionnement, création de labels, etc.) : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/agriculture/aides-pour-lagriculture.html>

Il existe également d'autres financements comme le FEADER (ex : investissements matériels ou l'agriculture biologique) néanmoins la nouvelle programmation est encore attendue. Le pilotage est mené par la région via le PDR : <https://www.reseaurural.fr/centre-de-ressources/documents/programme-de-developpement-rural-pdr-de-auvergne-rhone-alpes>

Les MAEC sont peu incitatives mais ça peut être un levier parmi d'autres.

Le SMEA a souhaité apporter une mise à jour sur la fiche action, notamment concernant l'adhésion de Moulins Communauté.

Remarque :

Fiche 3.2.4 : le développement de l'ambrosie constitue davantage un enjeu sanitaire plutôt qu'agricole en termes de rendements. L'ambrosie se développe sur sol nu (donc après la récolte) ou sur une culture mal levée et n'a qu'une faible influence sur le rendement en général (sauf cas particulier comme interangs de vignes). Un diagnostic précis des zones d'expansion de l'ambrosie devrait être réalisé afin d'envisager une lutte globale et non pas cantonner la lutte aux pratiques agricoles seules.

Les préconisations de l'ANSES vont dans le sens d'une lutte intégrée qui ne soit pas se limiter au secteur agricole : les particuliers, collectivités, entreprises de travaux publics sont des acteurs importants dans cette lutte.

Dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale, la CC va développer rapidement un document de reconnaissance des plantes envahissantes sur le territoire, et sera rendu disponible courant 2021. A destination du grand public, il constituera donc un outil de communication et de sensibilisation sur l'expansion des plantes envahissantes et participera à la lutte contre l'expansion de l'ambrosie, entre autres. Cette action sera intégrée dans les documents finaux du PCAET.

Remarque :

Fiche 3.2.5 : l'action portée par l'association Terre de Liens est pertinente. Toutefois, elle semble manquer de proactivité. De plus, un partenariat avec la SAFER, en cours sur le territoire, mérite d'être mentionné. Enfin, la Chambre d'Agriculture tient un répertoire départemental des exploitations à céder qui pourrait être utilement valorisé ici. La fiche fait mention d'un effet positif sur la production d'énergie. Il doit s'agir d'une erreur matérielle.

Concernant la proactivité, Terre de Liens répond aux sollicitations en premier lieu. L'association sait pouvoir compter sur la DDT pour porter le thème de cette fiche action auprès de tous les acteurs de la filière agricole. Concernant le partenariat avec la SAFER, en cours sur le territoire, celui-ci est un passage obligé puisqu'aucune terre agricole ne peut changer de main sans que cette entité soit informée sauf dans les cas des GFA et SCI. Ce partenariat avec la SAFER l'est aussi avec la Région AURA (convention tri-partite). Par ailleurs, La Communauté de Communes et la Chambre d'Agriculture travaillent ensemble depuis plusieurs années sur la transmission des exploitations agricoles, ce travail s'appuyant sur une convention existante. Toutefois il paraît important que la chambre d'agriculture confirme à Terre de Liens qu'elle fait mention systématiquement de l'association comme aide potentielle à l'installation de tous les porteurs de projet et cédants. La fiche évoque une diminution de la consommation d'énergie par un moindre usage de gros matériel agricole.

L'association souhaite ajouter dans sa fiche : l'outil Objectif Terres (<https://www.objectif-terres.org>), accessible aux collectivités également, et gratuit pour tous. Il permet la mise en relation de porteurs de projet cédant. Terre de Liens offre également un accès libre aux ressources sur les actions que peuvent porter les collectivités en matière de préservation du foncier agricole (plate-forme RECOLTE) : <https://ressources.terredeliens.org/recolte>

Remarque :

Fiche action 5.1.1 : le plan de relance n'est pas identifié dans les moyens de financement, alors que le territoire vient de postuler à l'AAP émergence des PAT.

A l'époque de la rédaction des fiches, le plan de relance n'existait pas encore et ne figurait donc pas dans les moyens de financement à disposition. Cette modification sera apportée dans les documents finaux.

RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS DE L'ARS

REMARQUES « AGRICULTURE, GESTION ET PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU »

Remarque :

Page 2 : 5 nappes présentes sur le territoire de la CCBB, le bon état chimique de ces aquifères est atteint depuis 2015, l'Évaluation Environnementale précise également que le territoire est en déficit quant à la disponibilité des eaux. De ce fait, la mise en place de solutions d'interconnexion et un projet de sécurisation des eaux doit être prioritaire sur le territoire de la CCBB.

Selon la collectivité, cette remarque semble plus destinée aux syndicats de gestion des eaux.

Remarque :

Page 4 : actions recommandées comme l'initiation d'un PGSSE, la réduction du taux d'imperméabilisation des sols, la mise en place de système de stockage et d'infiltration des eaux de ruissellement, la mise en place de système de dépollution des eaux de ruissellement, la prise en compte de la problématique des espèces végétales envahissantes en dehors des activités agricoles*.

* également dans « urbanisme, cadre de vie et milieux naturels », page 10 : action de lutte contre l'ambrosie traitée uniquement en milieu agricole. Il serait nécessaire d'étendre cette action sur les territoires urbanisés (Cf arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 n°2539/2019 précisant les mesures à mettre en œuvre pour lutter contre cette espèce dans l'Allier)

Il existe déjà des mesures pour la qualité des eaux potables, mises en place par les syndicats de gestion de l'eau. Aujourd'hui, la compétence revient aux communes et devrait arriver à la CC en 2026.

Concernant la prise en compte de la problématique des espèces végétales envahissantes, la CC va développer rapidement dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communal un document de reconnaissance des plantes envahissantes sur le territoire. Il sera rendu disponible courant 2021 et sera mis à disposition du grand public pour aider à progresser dans la lutte contre ces espèces végétales envahissantes.

Concernant le PGSSE, le SMEA indique qu'il n'existe à priori rien au niveau départemental. Le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier ne souhaite pas apporter d'éléments de réponse.

REMARQUES « HABITAT ET AIR INTERIEUR »

Remarque :

Page 5 : la thématique de l'air intérieur est abordée, mais nous recommandons de développer plus les thématiques habitats et air intérieur sur les critères de salubrité publique (radon, monoxyde de carbone, amiante, plomb, solvants, etc.).

La problématique de la qualité de l'air intérieur fait déjà l'objet de mesures spécifiques dans les crèches (notamment via les problématiques liées au Radon) et ce sur la base d'une réglementation stricte. Ces éléments pourront être ajoutés aux fiches actions concernées.

Remarque :

Page 5, fiche action 2.1.2 : « accompagner les habitants les plus précaires dans la rénovation énergétique » (portée par le CD03) : afin de prioriser la rénovation énergétique des habitants les plus précaires décrite dans cette action, un état des lieux de la qualité globale des logements est à prévoir afin de prioriser les opérations de rénovation sur les habitats les plus dégradés. L'intérêt d'un état des lieux sur la qualité globale des logements est de compléter le PCAET en intégrant des actions plus

complètes sur l'habitat, mais aussi de créer un lien entre le PCAET et la santé humaine, via la lutte contre les habitats indignes/dégradés

La collectivité est en accord avec cette remarque. Toutefois, le Conseil Départemental souligne que l'état des lieux des logements est un sujet compliqué qui peut s'appréhender de manière empirique, avec des données statistiques pas toujours en phase avec la réalité et où les visites de logements peuvent se heurter à la capacité à mener de telles opérations (moyens humains, coût prestation, accès aux logements...).

Remarque :

Page 5 : les risques sanitaires liés au Radon ne sont pas mentionnés dans le dossier.

En effet, le radon et la radioactivité ne faisant pas partie des thématiques à étudier dans le cadre d'un PCAET, ces éléments n'ont pas été intégrés. Cependant, la CCBB mène en parallèle de ce plan des actions pour limiter la pollution de l'air intérieur, notamment dans les crèches.

Remarque :

Page 5 : des actions spécifiques sur l'Habitat sont à ajouter dans le PCAET, et par voie de conséquence dans les futurs documents de planification du logement et de l'urbanisme des communes présentes sur le territoire de la CCBB.

Page 6 : actions recommandées comme la lutte contre l'habitat indigne et la salubrité des bâtis, prévoir un diagnostic sanitaire des bâtiments publics, envisager un diagnostic des bâtis pour identifier les bâtis les plus dégradés, prendre connaissance des arrêtés de péril et d'insalubrité présents sur le territoire, utilisation de matériaux sains dans les travaux de rénovation des bâtis.

La collectivité est en accord avec ces recommandations mais déplore le manque de moyens financiers pour y parvenir.

REMARQUES « TRANSPORT, MOBILITE ET QUALITE DE L'AIR EXTERIEUR »

Remarque :

Page 8 : action recommandées comme l'aménagement d'espaces verts de qualité, favoriser et développer les modes de transports doux (vélo, marche, transport en commun, etc.), intégrer des solutions de mobilités douces dans les documents d'urbanisme, améliorer/préserver la qualité de l'air extérieur, renforcer l'accessibilité aux équipements et services publics.

En termes d'urbanisme, la CC ne possède pas la compétence pour pouvoir mettre en place de telles mesures. Un schéma d'accessibilité a déjà été mis en place.

REMARQUES « URBANISME, CADRE DE VIE ET MILIEUX NATURELS »

Remarque :

Page 9 : quelques corrections sont à apporter à l'évaluation environnementale stratégique :

- 23 sites (ICPE ou pollué) sont recensés : 8 en cessation d'activité, 15 en fonctionnement (5 sous le régime de l'autorisation et 10 sous le régime de l'enregistrement).
- La carrière CMCA est présente sur le territoire des communes de Buxières-les-mines et de Meillers.
- Concernant les sites pollués, la base de données BASOL recense 1 site sur la commune de Buxières-les-mines (anciens établissements SEDEMAP).

Le bureau d'étude chargé de l'évaluation environnementale a été contacté et procédera aux modifications nécessaires.

Remarque :

Page 10, fiche action 2.3.4 : avant la réalisation de projets PV sur les espaces délaissés (carto DDT), des études de faisabilité doivent être programmées pour mieux connaître l'historique des sites, le type de pollution et les risques sanitaires inhérents à des travaux sur d'anciens sites pollués.

La DDT propose justement une étude terrain pour identifier les sites les plus propices

Remarque :

Page 10 : anticiper les phénomènes d'ICU et proposer une action permettant d'adapter les infrastructures futures et existantes aux effets du changement climatique, via les documents de planification (PLU, PLUi, Scot, etc.)

Aux vues de sa typologie, les centres bourgs du territoire de la CCBB sont encore peu vulnérables aux phénomènes ICU et aux enjeux sanitaires associés. Une des priorités du territoire en termes d'adaptation aux changements climatiques sera d'abord d'adapter le secteur agricole ou d'anticiper les risques liés aux tensions sur l'eau.

Remarque :

Page 12 : actions recommandées comme favoriser l'adaptation aux événements climatiques extrêmes, créer des espaces publics de qualité (espaces verts, bâtiments publics, etc.), préserver et encourager la biodiversité et la qualité du paysage existant.

Il existe un bassin de rétention d'eau sur Bourbon l'Archambault pour les eaux de la Burge quand elle passe en crue. Les thématiques des espaces publics de qualité, de la préservation de la biodiversité et de la qualité du paysage existant sont déjà abordées dans d'autres projets de territoire (Atlas de la biodiversité, PAT, projet de territoire à venir).

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS

*En vert figurent les informations ajoutées

AJOUTER DES ELEMENTS SUR LES ACTIONS EN LIEN AVEC LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

Fiche action 1.5.1, page 47 du programme d'action :

La CCBB dispose d'un Contrat Local de Santé visant au maintien et à l'amélioration de la santé des habitants du territoire. *A titre d'exemple, un protocole d'aération pour limiter les risques liés à l'exposition au radon a été mis en place dans les crèches.* Cette action de formation et de sensibilisation aux enjeux de santé/environnement et de qualité de l'air intérieur fait écho aux objectifs du CLS de prévention et de promotion de la santé. Cette action a donc une place primordiale dans le PCAET de la CCBB, et pourra ainsi être appuyée et relayée sur le territoire.

AJOUTER UNE ACTION SUR LE TELETRAVAIL

Fiche action 1.2.2, page 33 du programme d'action :

- ❖ Implication de la collectivité pour favoriser les bonnes pratiques
 - Favoriser le lieu de travail le plus proche du domicile pour les agents, également le télétravail, *déjà mis en place* : chaque agent peut travailler de chez lui ou sur site le plus proche de chez lui
 - Communication sur ce qui est déjà réalisé par la CCBB

Fiche action 4.2.1, page 139 du programme d'action :

- ❖ Identifier les besoins d'accès aux soins, ainsi qu'à l'emploi (faire le lien avec le Projet Territoire Zéro Chômeur et le CLS)
- ❖ Sur la base des résultats de l'état des lieux réalisé par le bureau d'étude Mob'In missionné par la DIRECCTE :
 - Porter à connaissance les différentes offres de mobilité existantes sur le territoire, et plus largement sur le département (CF fiche N°4.2.2)
 - *Porter à connaissance l'emplacement des différents espaces de coworking du territoire, tels que celui prévu à Bourbon l'Archambault, d'où pourront travailler les personnes se rendant habituellement en dehors de l'EPCI*
 - Poursuivre le travail initié en 2020 et réfléchir à la mise à disposition d'offre de mobilité pour favoriser l'accès aux soins et à l'emploi
- ❖ La mise en place d'offre de mobilité alternative pour répondre aux besoins du territoire peuvent rejoindre les enjeux liés au PCAET (limiter le recours spontané à la voiture individuelle, développer l'offre de mobilité sur le territoire)

AJOUTER UNE ACTION SUR LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE HORS SECTEUR AGRICOLE

Fiche action 3.2.4, page 107 du programme d'action :

La CCBB dispose d'un Contrat Local de Santé visant au maintien et à l'amélioration de la santé des habitants du territoire. Cette action sur la présence d'ambrosie en milieu agricole fait écho aux objectifs du CLS qui mentionne entre autres l'engagement de la collectivité à limiter/réduire la propagation de l'ambrosie sur tout le territoire. La CCBB s'engage donc à appuyer et relayer l'action de la chambre d'agriculture sur le territoire.

De plus, à destination du grand public, la CCBB souhaite développer, dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité, un document de reconnaissance des plantes envahissantes sur le territoire. Il sera rendu

disponible courant 2021. A destination du grand public, il constituera donc un outil de communication et de sensibilisation sur l'expansion des plantes envahissantes et participera à la lutte contre l'expansion de l'ambrosie, entre autres.

AUTRE

Fiche 2.1.3 portant sur l'amélioration de l'éclairage commercial des entreprises artisanales par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat :

Suite à une forte évolution des missions assurées par la CMA et à la demande de cette dernière, la fiche action pré-citée va bénéficier d'une mise à jour. La fiche ne portera plus uniquement sur l'amélioration de l'éclairage mais sur un accompagnement complet proposé aux entreprises en termes de maîtrise de l'énergie, de mobilité, etc.

Fiche action 3.1.2 : apporter les modifications réalisées par le SMEA dans le mail du 18/06 :

Contexte : Le SMEA (Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier) a été créé en 1992 pour réaliser le schéma de sécurisation des eaux au niveau départemental. En effet, l'objectif principal du SMEA est de sécuriser la ressource en eau potable pour ses adhérents (depuis 2021 la quasi-totalité des collectivités gestionnaires de l'eau du département de l'Allier à savoir EPCI et syndicats sont adhérentes au SMEA).
Descriptif : Mise en œuvre d'un nouveau « schéma départemental de sécurisation en eau potable ». Il sera nécessaire de continuer le travail en partenariat avec les collectivités adhérentes pour réaliser les travaux de sécurisation de l'eau potable sur leur territoire (pose de canalisations pour les interconnexions, adaptation de stations de pompage, création et raccordement de stations de traitement des eaux, ...).

Fiche action 5.1.1 : ajout du plan de relance dans les moyens de financement.